

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ASSEMBLEE DE PROVINCE

N°31 - 2001/APS

Du 14 novembre 2001

Ampliatiions :

COM. DEL	1
CONGRES	1
GOUVERNEMENT	1
SGPS	2
APS	40
TRESORIER SUD	1
DEPS	3
DRHF	2
DPSI	1
J.O.N.C.	1

DELIBERATION

**relative à la modification de la destination d'un immeuble administratif
construit par la province Sud**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modificative n° 3 au budget de la province Sud pour l'exercice 1997,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2001 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : La destination de la construction en cours de réalisation, route des artifices à Nouméa, est modifiée pour en faire « l'immeuble du gouvernement ».

Article 2 : L'autorisation de programme n° 58/97 – immeuble à usage de bureaux - est modifiée dans son intitulé et dans son montant :

- l'intitulé devient : AP n° 58/97 immeuble du gouvernement ;
- son montant est augmenté de 72 M.F/CFP pour être porté à 672 M.F/CFP.

Article 3 : Le président de l'assemblée est habilité à passer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette opération et à la mise à disposition de l'immeuble au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République et publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibérée en séance publique.

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

PIERRE BRETEGNIER